

Infolettre aux entreprises

Situation épidémiologique sous surveillance en Mauricie

À la lumière du portrait épidémiologique actuel, la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec demeure toujours au palier orange. Bien que nous observions une légère amélioration dans certains territoires, une tendance à la hausse a pu être observée au cours de la dernière semaine dans l'ensemble de la région.

Comme la situation peut s'aggraver très rapidement, particulièrement avec la présence de variants dans la région, et que les entreprises sont considérées parmi les principaux lieux probables d'acquisition, nous souhaitons vous faire un rappel des bonnes pratiques à mettre en place pour limiter la propagation du virus dans les milieux de travail et vous transmettre les informations relatives à l'accompagnement offert par le CIUSSS MCQ dans l'application des mesures préventives et dans la gestion des éclosions en milieu de travail.

En complément, l'équipe de la Direction de la santé publique et responsabilité populationnelle effectuera, dans les prochains jours, des visites de sensibilisation aux mesures de prévention et contrôle des infections dans les commerces particulièrement achalandés à l'heure actuelle, notamment les pépinières et les centres de jardinage.

Bonnes pratiques pour limiter la propagation du virus dans les milieux de travail

Plusieurs règles ont été mises en place, de concert avec la CNESST, pour s'assurer de limiter la propagation du virus dans les milieux de travail. Une bonne porte d'entrée est de consulter la trousse de la CNESST (aussi sous forme d'application mobile) pour les entreprises : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/trousse-covid-19-guide-outils>.

La trousse CNESST, sous forme d'application mobile, vous donne également accès à des listes de vérification quotidiennes et des aide-mémoire interactifs adaptés à votre secteur d'activité. Vous pouvez cocher les éléments des listes proposées de mesures qui sont appliquées dans votre organisation, les commenter, connaître le pourcentage d'avancement et choisir d'imprimer les résultats ou de les envoyer par courriel. Cette trousse est disponible sur Google Play et dans l'App Store.

Responsabilité de l'employeur

La responsabilité de l'employeur est de s'assurer de mettre en place des mesures de prévention pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19. Elles reposent principalement sur :

- L'exclusion des personnes symptomatiques des lieux de travail;
- La distanciation physique de 2 mètres. Si impossible, la mise en place de barrières physiques;
- Le port adéquat des équipements de protection individuelle (EPI) :
 - Masque dont l'efficacité est reconnue contre le SRAS CoV-2/Covid19 par la CNESST,
 - Protection oculaire,
- L'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire ainsi que le nettoyage et la désinfection des outils, des équipements et des surfaces fréquemment touchés ([voir l'outil aide-mémoire préparé par la CNESST disponible en cliquant ici](#)).

Recommandation : Mise en place d'un registre de signes et de symptômes COVID-19

L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) offre plusieurs ressources aux entreprises, notamment un modèle de [questionnaire des symptômes COVID-19](#) qui vise à faire le triage des travailleurs avant leur entrée dans le milieu de travail, permettant ainsi d'exclure ceux qui présentent des symptômes et qui ne sont pas déjà pris en charge par la santé publique.

Consultez [la section santé au travail du site de l'INSPQ](#) pour plus d'informations aux entreprises.

Saviez-vous que...

Les périodes de repas et de pauses sont parmi les situations les plus à risque de transmission de la Covid-19. RESTEZ VIGILANT! N'enlevez votre masque que pour manger ou boire tout en gardant une distance de 2 mètres avec toute autre personne.

Documentation pour les entreprises

Le CIUSSS MCQ a rendu disponible, sur son site Web, plusieurs ressources pour aider votre entreprise à s'adapter aux nouvelles règles en matière de prévention et contrôle des infections et ainsi limiter la propagation du virus dans votre organisation. [Nous les avons réunis ici pour vous aider à accéder rapidement à l'information dont vous avez besoin](#), n'hésitez pas à vous y référer pour trouver les réponses à vos questions.

Contact aux entreprises à la Direction de la santé publique du CIUSSS MCQ

L'équipe de santé au travail de la Direction de la santé publique et responsabilité populationnelle peut vous soutenir dans l'application des mesures préventives en milieu de travail. Il s'agit d'un service gratuit offert par une équipe de professionnels en hygiène du travail, ergonomes, infirmières et médecins en santé au travail. Notre équipe soutient les entreprises en matière de prévention de la COVID-19 ainsi que pour la gestion des mesures en cas d'éclosion. Elle effectue également des dépistages préventifs afin de minimiser les impacts d'une éclosion au sein des entreprises.

- Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question et que vous avez besoin de soutien, contactez l'équipe Info COVID-Santé au travail au 1 833-392-0115 (du lundi au vendredi, de 8 h à 16) ou par courriel à l'adresse suivante : 04santetravail@sss.gov.qc.ca;
- Pour obtenir du soutien et de l'accompagnement psychosocial pour votre entreprise, remplissez le [formulaire de demande de soutien psychosocial](#).

Merci pour votre précieuse collaboration!